

Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **61 (1910)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique forestière.

Confédération.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur fédéral ou cantonal. Se basant sur le résultat de l'examen d'état théorique et pratique, le Département de l'Intérieur accorde le certificat d'éligibilité aux candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

MM. Barblan, Léon, Grisons ;
Deck, Walter, Zurich ;
Ebnetter, Charles, St-Gall ;
Gubler, Walter, Thurgovie ;
Lorétan, Rolet, Valais ;
Menn, Hans, Grisons ;
Steiger, Hans, Zurich ;
Wehrli, Guillaume, Berne.

Circulaire relative aux défrichements. *Le Conseil fédéral suisse à tous les gouvernements cantonaux.* Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que dans notre séance du 24 décembre 1909 nous avons pris la décision suivante concernant *le défrichement de petites surfaces de forêts protectrices* :

1. Les gouvernements cantonaux sont, à bien plaisir, autorisés en principe à permettre de leur chef le défrichement de forêts protectrices dont la contenance n'excède pas 30 ares, en se fondant sur l'examen et le préavis du fonctionnaire forestier local ; ils ordonneront, le cas échéant, de remplacer par de nouveaux boisements les surfaces défrichées et feront surveiller ce travail par leur personnel forestier.

2. Au mois de janvier de chaque année, les cantons porteront à la connaissance du département fédéral de l'intérieur les autorisations qu'ils auront accordées durant l'année précédente pour des défrichements dans des forêts protectrices, tout comme les autorisations concernant des défrichements dans les forêts non protectrices, conformément à l'article 14 de l'ordonnance d'exécution du 13 mars 1903 pour la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, en spécifiant la parcelle défrichée, sa contenance et le nom du propriétaire ; ils feront aussi connaître au département les nouveaux boisements qu'ils auront ordonnés en remplacement des surfaces défrichées.

Réunions parcellaires. Le Conseil fédéral a pris la décision de principe ci-après au sujet des frais des réunions parcellaires des forêts de particuliers :

„La Confédération prend à sa charge :

1. Les levés cadastraux des forêts, qui doivent être exécutés en conformité de l'instruction fédérale du 14 septembre 1903 pour les levés de détail des forêts ;

2. L'abornement, d'après l'instruction cantonale des forêts groupées, en admettant que les parties de forêts formant le groupe auront été abornées exactement d'avance pour en faciliter le levé ;

3. Les frais des aides (manœuvres) qui pourraient être nécessaires pour déterminer la valeur des différentes parties de forêts, la détermination de cette valeur étant affaire du personnel forestier cantonal.

En revanche, la Confédération ne prend pas à sa charge les homologations et les expéditions d'actes notariés."

Distinction. M. le Dr Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, a été nommé membre d'honneur du „Reichsforstverein" autrichien, eu égard aux services rendus, à l'économie forestière.

Cantons.

Berne. M. Zürcher, inspecteur forestier du VI^e arrondissement à Sumiswald ayant été contraint par la maladie, de renoncer à ses fonctions est remplacé par M. Wyss, adjoint forestier à Sumiswald.

Argovie. M. Frey, inspecteur des forêts, à Baden, vient de prendre sa retraite, après 47 ans de service. Rappelons que M. Frey fut d'abord, inspecteur des forêts de la ville de St-Gall, vérificateur des levés topographiques du canton d'Argovie, puis, durant 25 ans, à la tête des forêts bourgeoisiales de Baden. La retraite votée par le Conseil municipal est de fr. 2400, par an.

Grisons. M. Huonder, jusqu'ici inspecteur cantonal des forêts à Appenzell, passe à l'arrondissement de Truns, en remplacement de M. Nay décédé.

— M. Menn, expert-forestier, est nommé inspecteur des forêts communales de Flims.

Tessin. M. Albisetti, inspecteur forestier de l'arrondissement de Bellinzona, est nommé inspecteur cantonal des forêts, en remplacement de M. Merz, appelé à Berne.

M. Albisetti est tessinois. Peut-être est-ce une raison pour que sa tâche lui soit facilitée ! C'est en tout cas le désir sincère de ceux qui aiment le Tessin et qui forment des vœux pour l'avenir de ses forêts.

Vaud. *Mutation.* A M. Grenier, inspecteur forestier du II^e arrondissement, à Aigle, remplace M. Bertholet, démissionnaire, au IV^e arrondissement à Lausanne : M. Graff, inspecteur forestier du VIII^e arrondissement à Cossonay, passe à l'arrondissement d'Aigle. M. Petitmermet, expert forestier aménagiste, à Lausanne est nommé inspecteur forestier et prend la succession de M. Graff, à Cossonay.

Société vaudoise des forestiers. L'assemblée générale aura lieu samedi 19 février, à 9^{1/2} heures du matin dans la salle du Conseil communal à Lausanne.

Ordre du jour : Affaires administratives et communications individuelles.

Travaux: M. *Moreillon*, inspecteur forestier, „Les procédés modernes de conservation des bois“.

M. *Comte*, inspecteur forestier, „Des soins à donner aux jeunes peuplements“.

Cette société compte actuellement 359 membres (5 membres d'honneur, 343 ordinaires et 11 étrangers).

Valais. Nous avons omis de parler de la nomination de M. *R. Lorétan*, expert-forestier qui succède à M. de *Torrenté*, à l'inspection du II^{me} arrondissement.



Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

Les beaux arbres du canton de Vaud. Publié par la *Société vaudoise des forestiers*. Editeurs, Säuberlin & Pfeiffer, Vevey, 1910. Prix : fr. 3.50.

Le catalogue publié par la Société vaudoise des forestiers, sous la direction de M. H. Badoux, inspecteur forestier, est sans doute entre les mains de la plus grande partie de nos lecteurs. Si ce n'est pas le cas, nous en recommandons vivement l'achat à ceux qui ne le possèdent pas encore. Ce catalogue a nécessité de nombreuses recherches qui n'ont pas duré moins de quatre ans. Ses belles illustrations, choisies avec beaucoup de goût, ont coûté fort cher, et le volume, bien que tout le travail de collaboration soit gratuit, a atteint un prix plus élevé que le prix de vente. La Société vaudoise des forestiers s'est volontiers imposé ce sacrifice financier, estimant qu'il était de son devoir de populariser chez nous nos beaux arbres et de veiller ainsi à leur conservation. Nous devons lui en être reconnaissant et elle peut être sûre d'avance que tous les amis des arbres, et ils sont nombreux, voudront bien lui venir en aide, à leur tour. D'abord, en achetant le catalogue, mais aussi en mettant en pratique les excellents conseils qu'il contient.

Le livre de la Société vaudoise vient à son heure. Il fait partie des moyens utilisés aujourd'hui, un peu partout, pour la conservation de nos monuments naturels. Il répond à l'appel de la ligue pour la protection de la nature que nous reproduisons ailleurs et qui a pour mission de préserver, dans la mesure du possible, ce qui existe encore aujourd'hui. Héritages précieux qui nous ont été légués à travers les âges et qui font partie du patrimoine esthétique et intellectuel de tous ceux qui aiment leur pays.

La Société vaudoise des forestiers a donc fait œuvre utile et nous l'en félicitons. Comme nous le disions déjà à ce sujet, il faut mettre en valeur la beauté de l'arbre lui-même, faire connaître les sujets remarquables, répandre toujours plus l'amour de l'arbre qui ombrage, vivifie et charme l'existence de l'homme, car, en définitive, on fait toujours mieux aimer la forêt. Et c'est ce que nous voulons avant tout.